



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Plan départemental de l'habitat - Accession sociale
à la propriété et adaptation de logements locatifs
sociaux au handicap et à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2015/403

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subventions de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012, pour 2 opérations PSLA (prêt social de location-accession) réalisées par la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR), rue d'Austrasie à Marlenheim et par la société Pierres et Territoires de France sise rue de la Hofstatt à Marlenheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

Complément de l'agrément PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé d'instaurer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et directement lié au handicap.

Dans le cadre de ces dispositifs, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux dossiers suivants :

1. Programme de la SCPIBR de 5 PSLA, rue d'Austrasie à MARLENHEIM :

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap, dans l'objectif d'accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA, dans le cadre du label Habit'Access 67.

SCPIBR, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 5 maisons à MARLENHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label Habit'Access 67 le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un particulier bénéficiant du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 7 000 €.

2. Programme de Pierres et Territoires de France de 7 PSLA, rue de la Hofstatt à MARLENHEIM :

Le promoteur Pierres et Territoires de France a obtenu 7 agréments PSLA dans le cadre de la réalisation d'un programme de 13 logements rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un particulier bénéficiant du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 3 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété.

Ces subventions seront versées en 2015.

Ces subventions émanent à l'AP ACCPROPAP 2015/1 « R 2015 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE »
Montant de l'AP : 350 000 €
Montant disponible : 350 000 €
Crédits proposés : 10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 10 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label Habit'Access 67.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions particulières jointes en annexe au rapport et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY